

François PARENT
Société par actions simplifiée au capital de 32 000 euros
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

420 425 969 R.C.S. DIJON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 DECEMBRE 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 juillet 2019

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2019 s'élevant à 8 329,47 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice **8 329,47 euros**

Affecté en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 548 351,08 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 13 DECEMBRE 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président



**PROCURATION POUR EFFECTUER LES FORMALITES DE DEPOT
DES COMPTES ANNUELS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

Je soussigné [identité et qualité du représentant légal signataire]..... PARENT Mathias Président
demeurant [adresse du représentant légal signataire].....
Rue de IVRY - 21630, POMMARD

représentant de la société :

[forme et dénomination sociale de la personne morale]..... SAS FRANCOIS PARENT
immatriculée au RCS, numéro 420 425 369 RCS DIJON

Donne par les présentes pouvoir au **Cabinet ANDRE & Associés**, ayant son siège social à
BEAUNE (21200) – 18 rue Buffon,

De pour moi et en mon nom faire au Tribunal de commerce tous dépôts, au Registre du
commerce et des sociétés concernant ladite société, relatifs au dépôt des comptes annuels et
éventuellement, de la déclaration de confidentialité.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire toutes pièces justificatives,
effectuer tout dépôt de pièces, signer tous documents, requêtes et documents utiles, élire
domicile, substituer en totalité ou en partie, et en général faire tout ce qui sera nécessaire.

Fait à ... P. OMMARD le 13.12.2019

Signature :

MP



DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ DES COMPTES ANNUELS

MICRO-ENTREPRISE

Article R. 123-111-1 du code de commerce

Annexe 1-5 à l'article A. 123-61-1 du code de commerce

1. Déclarant (1)

Dénomination ou raison sociale de la personne morale.....SAS FRANCOIS PARENT
.....
Immatriculée au RCS, numéro.....420 425 969 RCS DIJON
Identité et qualité du représentant légal signataire.....
.....M. Mathias PARENT Président

2. Objet de la déclaration

Déclare que les **comptes annuels** de l'exercice clos le31/12/2019..... et qui sont déposés en annexe au registre du commerce et des sociétés ne seront pas rendus publics en application de l'article L. 232-25 du code de commerce et du premier alinéa de l'article L. 524-6-6 du code rural et de la pêche maritime.

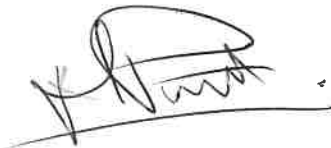
3. Engagement du déclarant

Le (la) soussigné(e) atteste sur l'honneur que les renseignements contenus dans la présente déclaration sont exacts et que la société susvisée répond à la définition des microentreprises au sens de l'article L. 123-16-1 du code de commerce, n'est pas mentionnée à l'article L. 123-16-2 et n'a pas pour activité la gestion des titres de participations et de valeurs mobilières.

Toute fausse déclaration de confidentialité des comptes annuels constitue un faux et un usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues aux articles 441-1 et suivants du code pénal.

Fait à.....POUILLEY..... le.....13/12/2019.....

Signature :





(1) Informations telles que figurant au RCS.

François PARENT
Société par actions simplifiée au capital de 32 000 euros
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

420 425 969 R.C.S. DIJON

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 DECEMBRE 2019

FEUILLE DE PRESENCE

ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	NOMBRE DE VOIX	SIGNATURE
Mme Anne-Françoise PARENT Route d'Ivry 21630 POMMARD	1	1	
SAS DOMAINE A.F. GROS La Garelle 5 Grande Rue 21630 POMMARD <i>représentée par Madame Anne- Françoise PARENT</i>	499	499	

Certifiée sincère et véritable la présente feuille de présence à laquelle sont annexés
pouvoirs, arrêtée à..... associés présents ou représentés possédant ensemble droits
sociaux

Le Président
M. Mathias PARENT



François PARENT
Société par actions simplifiée au capital de 32 000 euros
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

420 425 969 R.C.S. DIJON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 13 DECEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,
Le treize décembre, à dix heures.

Les associés de la S.A.S. FRANCOIS PARENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par lettre simple, adressée le 29 novembre 2019 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathias PARENT, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Caroline PARENT, exerçant également les fonctions de Directeur Général, est désignée comme secrétaire.

La S.A.S. CABINET COUREAU, Commissaire aux Comptes de la Société, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent la majorité du capital ; en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 juillet 2019,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le **31 juillet 2019** et quitus aux dirigeants,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 juillet 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne à Monsieur Mathias PARENT, Président, et à Madame Caroline PARENT, Directrice Générale, quitus de l'exécution de leurs mandats.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 juillet 2019 s'élevant à 8 329,47 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice

8 329,47 euros

Affecté en totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 548 351,08 euros.



Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Le Président
Monsieur Mathias PARENT



Madame Anne-Françoise PARENT
Es personne & es qualités



La secrétaire
Madame Caroline PARENT



François PARENT
Société par actions simplifiée au capital de 32 000 euros
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

420 425 969 R.C.S. DIJON

ACTE EN DATE DU 28 JANVIER 2019 VALANT DECISION COLLECTIVE

LES SOUSSIGNEES :

- Madame Anne-Françoise PARENT
- la société DOMAINE A.F GROS, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Anne-Françoise PARENT

APRES AVOIR EXPOSE :

1° Qu'elles agissent en qualité de seules associées de la Société par Actions Simplifiée dénommée FRANCOIS PARENT, au capital de 32 000 Euros, divisé en 500 actions, dont le siège social se situe à 1 place de l'Europe à POMMARD (21630).

2° Que l'article 23 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un procès-verbal signé par tous les associés.

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Rémunération de Madame Caroline PARENT, Directrice Générale, pour ses fonctions salariées de responsable commerciale de la Société.

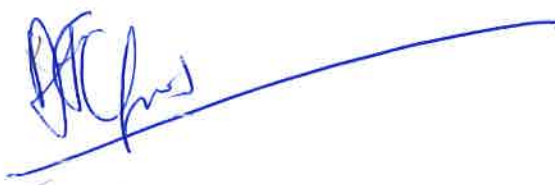
SONT CONVENUS DE PRENDRE LA RESOLUTION SUIVANTE :

UNIQUE RESOLUTION

La collectivité des associées décide de porter la rémunération brute mensuelle de Madame Caroline PARENT, Directrice Générale, pour ses fonctions salariées de responsable commerciale de la Société de 4 114,41 euros à la somme de **SIX MILLE NEUF CENT VINGT-DEUX EUROS ET TRENTE-DEUX CENTIMES (6 922,32 €)**.

Fait à POMMARD
Le 28 janvier 2019

Madame Anne-Françoise PARENT
Es personne & es qualités



François PARENT
Société par actions simplifiée au capital de 32 000 euros
Siège social : 1 place de l'Europe – 21630 POMMARD

420 425 969 R.C.S. DIJON

ACTE EN DATE DU 31 JUILLET 2019 VALANT DECISION COLLECTIVE

LES SOUSSIGNEES :

- Madame Anne-Françoise PARENT
- la société DOMAINE A.F GROS, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par sa Présidente, Madame Anne-Françoise PARENT

APRES AVOIR EXPOSE :

1° Qu'elles agissent en qualité de seules associées de la Société par Actions Simplifiée dénommée FRANCOIS PARENT, au capital de 32 000 Euros, divisé en 500 actions, dont le siège social se situe à 1 place de l'Europe à POMMARD (21630).

2° Que l'article 23 des statuts de la Société prévoit que les décisions collectives peuvent résulter d'un procès-verbal signé par tous les associés.

STATUENT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Allocation d'une prime exceptionnelle à Madame Caroline PARENT, Directrice Générale et salariée de la Société.

SONT CONVENUS DE PRENDRE LA RESOLUTION SUIVANTE :

UNIQUE RESOLUTION

La collectivité des associées décide d'attribuer **une prime exceptionnelle d'un montant brut de MILLE DEUX CENT SOIXANTE-NEUF (1 269) euros à Madame Caroline PARENT** et ce, au titre de ses fonctions salariées de responsable commerciale, prime qui sera versée en sus de sa rémunération du mois de juillet 2019.

Fait à POMMARD
Le 31 juillet 2019

Madame Anne-Françoise PARENT
Es personne & es qualités

